



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°144 – 1^{er} septembre 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-144 du 1^{er} septembre 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale de la protection des populations	2015244-001 : Arrêté n°2015 08 24 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Maïlys BLESCH	1
		2015244-002 : Arrêté n°2015 08 225 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Elsa GILBERT	3
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015244-003 : Décision du 28 août 2015 portant subdélégation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône	5
		2015244-004 : Arrêté n°IAL-13005-04 modifiant l'arrêté n°IAL-13105-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état de catastrophe naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sénas	7
		2015244-005 : Arrêté n°IAL-13099-04 modifiant l'arrêté n°IAL-13099-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état de catastrophe naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance	9
		2015244-006 : Arrêté n°IAL-13093-04 modifiant l'arrêté n°IAL-13093-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état de catastrophe naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Estève-Janson	11
		2015244-007 : Arrêté n°IAL-13059-04 modifiant l'arrêté n°IAL-13059-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état de catastrophe naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Meyrargues	13
		2015244-008 : Arrêté n°IAL-13074-04 modifiant l'arrêté n°IAL-13074-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état de catastrophe naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Peyroles	15
		2015244-009 : Arrêté n°IAL-13048-04 modifiant l'arrêté n°IAL-13048-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état de catastrophe naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Jouques	17
		2015244-010 : Arrêté n°IAL-13024-04 modifiant l'arrêté n°IAL-13024-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état de catastrophe naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Charleval	19
	Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte	2015244-011 : Arrêté donnant délégation de signature à des agents du service des impôts des particuliers de Marignane	21

	d'Azur		
		2015244-012 : Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	24
		2015244-013 : Arrêté portant délégation de signature	26
		2015244-014 : Arrêt portant subdélégation de signature	28
		2015244-015 : Arrêté portant délégation de signature	30
		2015244-016 : Décision de délégation spéciale de signature	32
		2015244-017 : Offres d'emploi dans le cadre de contrat PACTE	39
		2015244-018 : Offres d'emploi dans le cadre de contrat PACTE	40
	Préfecture – Direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication	2015244-019 : Arrêté préfectoral portant création du comité départemental de pilotage de l'infrastructure nationale partageable pour les transmissions (INPT)	41
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015244-020 : Arrêté portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches-du-Rhône	44
		2015244-021 : Arrêté autorisant l'occupation temporaire de terrains situés sur le territoire de la commune de Meyreuil, en vue de permettre à la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale d'effectuer les travaux nécessaires à la rénovation de la vidange du siphon de l'Arc	47
		2015244-022 : Décision relative à la commission nationale d'aménagement commercial « SOCILAU EGUILLES »	49
		2015244-023 : Arrêté déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la société ENSUA SARL, agissant au nom et pour le compte de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) les travaux nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des aiguilles, sur le territoire des communes d'Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Châteaufort-les-Martigues	51
	Préfecture - Cabinet	2015244-024 : Arrêté du 28août 2015 nommant M. Robert DEL TESTA maire honoraire de Saint-Etienne-du-Grès	60
	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015244-025 : Arrêté portant habilitation de la société dénommée « Agence funéraire d'Aix » sous l'enseigne « Roc'Éclair » sise à Aix-en-Provence (13100) dans le domaine funéraire, du 31 août 2015	61
Directeur général de l'agence régionale de santé	Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015244-026 : Décision tarifaire n°1462 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de EEAP LES HEURES CLAIRES – 130008600 – annule et remplace la décision n°702 du 7 juillet 2015	63
		2015244-027 : Décision tarifaire n°1459 portant	66

		modification du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP PRODO – 130782840 – annule et remplace la décision n°539 du 6 juillet 2015	
		2015244-028 : Décision tarifaire n°1457 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de inst reg sourds aveugles de Marseille – 130804370 – annule et remplace la décision modificative n°1287 du 17 juillet 2015 pour les établissements et services suivants : Institut pour déficients visuels – IDV L'Arc-en-Ciel – 130783483, Foyer d'Accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) – FAM Le-Garlaban – 130031958, institut pour déficient auditifs – IDA Les-Hirondelles – 130784572, institut pour déficient auditifs – IDA La-Remussade – 130797988, maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAS Les-Chanterelles – 130035801 , service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SAFEP SSEFFIS Les-Hirondelles (ES IDA) – 130038813, service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SAFEP SAAAIS L'Arc-en-Ciel (ES IDV) – 130807944, service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SSEFIS La-Remussade - 130807951	69



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

2015244-001

ARRETE N° 2015 08 24

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Maïlys BLESCH

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015217-013 du 3 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 14 août 2015 par Madame Maïlys BLESCH, domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire MASSILIA 121, Ave de St Julien 13012 MARSEILLE ;

CONSIDERANT QUE Madame Maïlys BLESCH remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

1



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Maïlys BLESCH, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Maïlys BLESCH s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Maïlys BLESCH pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 24 Août 2015



*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,*

Dr Magali BRETON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

2015 244-002

ARRETE N° 2015 08 225

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Elsa GILBERT

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 Juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015217-013 du 3 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 4 août 2015 par Madame Elsa GILBERT, domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire du Rigaou ZA de Napollon 35 Ave de Lascours 13400 AUBAGNE ;

CONSIDERANT QUE Madame Elsa GILBERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Elsa GILBERT, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Elsa GILBERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Elsa GILBERT pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

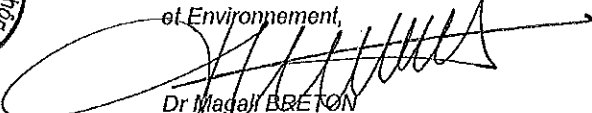
ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le mardi 25 Août 2015



P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement,


Dr Magali BRETON

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2015244-003

Décision du **28 AOUT 2015** portant subdélégation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine dans le département
des Bouches-du-Rhône

**Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
du Département des Bouches-du-Rhône,
Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU**

Vu l'instruction du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 décembre 2009 aux délégués territoriaux, relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 avril 2013 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision préfectorale du 24 août 2015 portant délégation de signature en leur qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU à Yves ROUSSET, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur, Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON

Vu la décision du 4 avril 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme de rénovation urbaine dans le département des Bouches-du-Rhône

DÉCIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent :

- Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe,
- Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service habitat,
- Madame Virginie GOGIOSO, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Joëlle VIALATTE, adjointe au chef du service habitat,
- Madame Isabelle BALAGUER, chef du service territorial Sud,
- Monsieur Hubert CALLIER, chef du service territorial d'Arles,
- Madame Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Jérôme PINAUD, chef du service territorial Est,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette subdélégation concerne la signature des actes ci-dessous indiqués :

- les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions et les fiches navettes de paiement :
 - des avances,
 - des acomptes,
 - et des soldes,des opérations pré-conventionnées, conventionnées et isolées,
- toutes correspondances relatives à la gestion administrative et financière des subventions ANRU.

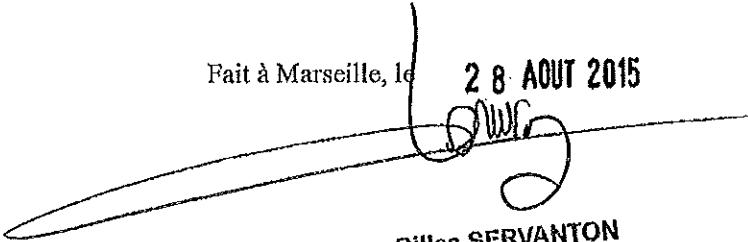
Article 2 : cette décision de subdélégation est applicable à compter de la signature du présent document. Elle se substitue à cette date à la décision du 4 avril 2014.

Article 3 : le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : la décision n° 2014094-0001 du 4 avril 2014 est abrogée.

Fait à Marseille, le

28 AOUT 2015



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

2015 244 - 004

Arrêté n° IAL-13105-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13105-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
SÉNAS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13105-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sénas,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de la commune de Sénas,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13105-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Sénas**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Sénas**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Sénas** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Sénas** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 AOUT 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme



Julien Langumier



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

2015244-005

Arrêté n° IAL-13099-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13099-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13099-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13099-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Paul-Lez-Durance**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Paul-Lez-Durance**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Paul-Lez-Durance** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

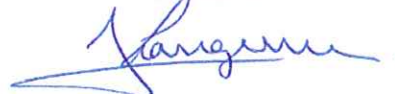
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Paul-Lez-Durance** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 AOUT 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme



Julien Langumier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

2015244-006

Arrêté n° IAL-13093-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13093-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
SAINT-ESTEVE-JANSON

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13093-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Esteve-Janson,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de la commune de Saint-Esteve-Janson,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13093-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Esteve-Janson**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Esteve-Janson**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Esteve-Janson** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Esteve-Janson** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 AOUT 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme



Julien Langumier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

2015244 - 007

Arrêté n° IAL-13059-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13059-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
MEYRARGUES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13059-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Meyrargues,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de la commune de Meyrargues,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Meyrargues (séismes et mouvements de terrain),
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13059-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Meyrargues**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Meyrargues**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Meyrargues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Meyrargues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 AOUT 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme



Julien Langumier



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

2015244-008

Arrêté n° IAL-13074-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13074-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
PEYROLLES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13074-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Peyrolles,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de la commune de Peyrolles,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13074-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Peyrolles**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Peyrolles**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Peyrolles** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Peyrolles** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 AOUT 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme



Julien Langumier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

2015244-009

Arrêté n° IAL-13048-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13048-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
JOUQUES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13048-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Jouques,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de la commune de Jouques,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13048-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Jouques**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Jouques**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Jouques** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Jouques** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 AOUT 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme



Julien Langumier



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

2015244-010

Arrêté n° IAL-13024-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13024-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
CHARLEVAL

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13024-03 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Charleval,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de la commune de Charleval,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13024-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Charleval**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Charleval**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Charleval** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

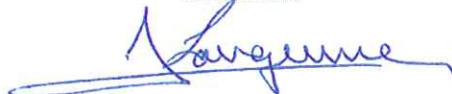
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Charleval** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 28 AOUT 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme



Julien Langumier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

2015244-011

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAMBON Diane et M. ARAGON Philippe, inspecteurs des finances publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marignane, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150000 € ;
 - b) les avis de mises en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARNAUD Corinne	DENAMIEL Muriel	ESTRADE Danielle
	DURAND Thierry	PIERI Maryvonne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLARD Monique	FRANCOIS Karine	SPINA Nadine
BOUCHE Christelle	GONZALES Christine	MAGNAT Sandrine
CABLAT Aziza	IACONO Stéphan	MARIOTTI Eliane
ESCOBAR Yves	KAMINSKI Christine	
RIFFAUT Hélène	MERRUAU Nathalie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUNDIO Christophe	Contrôleur des FP	500€	6 mois	15 000€
OTON Fabien	Contrôleur des FP	500€	6 mois	15 000€
SAN NICOLAS Nadine	Contrôleur des FP	500€	6 mois	15 000€
BORG Monique	Agent des FP	300€	6 mois	10000€
SOUYRI Elisabeth	Agent des FP	300€	6 mois	10000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZEBUT Serge	Agent des FP	2000€	2000€	3 mois	2000€
DEZULIER Elisabeth	Agent des FP	Néant	300€	6 mois	10000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A. Marignane, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Marignane,

Signé
Paul TETARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015244-012

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents ci-après :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques.

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2015 et abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division France Domaine, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 27 août 2015

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015244-013

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine,
- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine,
- Mme Christine BOUTILLIER, inspecteur des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable

chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Procuration est donnée à :

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et abroge l'arrêté du 26 mai 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division France Domaine, 52 rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 27 août 2015

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015244-014

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2015215-106 du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 03 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, administrateur général des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 03 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Jean-Luc LASFARGUES, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Luc ESTRUCH, adjoint au directeur du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par Mme Corinne SEGARRA et M. Philippe ROUANET, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, adjoints au responsable de la division France Domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Amar BEN HAMOU, inspecteur des Finances publiques, chef du pôle de gestion des patrimoines privés
- Mme Catherine ESPITALLIER, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 août 2015.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 août 2015

Pour le Préfet ,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015244-015

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2015 et abroge l'arrêté du 18 novembre 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division France Domaine, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 27 août 2015

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015244-016

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Marc COLONNESE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Monsieur Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.
- Mme Sophie LEVY, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.
 - Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Sandrine CAMELIO, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Christiane DI PAOLA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
 - M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
 - M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :
au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,

- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,

- Mme ESPITALLIER Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à Mme Corinne GERVOISE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nadine PETIT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les

certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Audrey DELHOUM, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité
 - Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,
 - M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, Responsable de l'animation du secteur recouvrement – Service du Recouvrement Produits Divers
 - Martine RENAUD, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité du Recouvrement Hors Produits Divers
 - Mmes Sonia FLORENT-CARRERE et Sandrine ALIMI, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
 - Mme Delphine PEYRE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,
 - Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,
 - Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, adjoint du Chef de service Dépôts et Services Financiers,
 - Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,
 - M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,
 - Mme Isabelle DI MEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service recouvrement produits divers,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Chrystèle CLAIRE, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- Mme Amélie ROUVE, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,
- Mme Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,
- Mme Anne IZQUIERDO, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. Benoît LE GALL, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme Béatrice PERRET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non - opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,
 - Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 27 août 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PACTE

2015246-017

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône	100 200 005 003 28
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 16 Rue : Borde Commune : Marseille Code postal :13	Courriel
Responsable du recrutement	Monsieur Jean-Michel ALLARD	Téléphone 04 91 17 93 74
Fonction	Responsable de la Division Ressources Humaines	Courriel drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30 11 16
Remunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Les missions s'exercent dans des domaines très diversifiés : accueil physique et téléphonique, recouvrement des recettes publiques, contrôle et exécution des dépenses publiques, comptabilité...		
Lieu d'exercice de l'emploi	5 postes à Marseille – 2 postes à Tarascon		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique et comptabilité sont souhaitées		
Nombre de postes ouverts	7		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	10	2015
Lieu des épreuves de sélection	Marseille		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception		N° d'enregistrement	
-------------------	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat



PACTE

2015244-018

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Établissement	Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône	100 200 005 003 28
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 16 Rue : Borde Commune : Marseille Code postal : 13008	Courriel
Responsable du recrutement	Monsieur Jean-Michel ALLARD	Téléphone 04 91 17 93 74
Fonction	Responsable de la Division Ressources Humaines	Courriel drfp13.ppr.personnel@gdf ip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 15
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30 11 16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Travaux quotidiens d'entretien et de maintenance des sites immobiliers de Marseille. Petits travaux de bricolage : plomberie, serrurerie, électricité... Eventuellement tri et affranchissement du courrier, port de charges lourdes		
Lieu d'exercice de l'emploi	Marseille		
Domaine de formation souhaité	Une formation ou une expérience en matière de réalisation de petits travaux serait un atout. Permis de conduire souhaité		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	10	2015
Lieu des épreuves de sélection	Marseille		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception		N° d'enregistrement	
-------------------	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2015 244 - 019 .

Marseille, le

Arrêté n°

Objet : Arrêté préfectoral portant création et composition du Comité départemental de Pilotage de l'Infrastructure Nationale Partageable pour les Transmissions (INPT)

Le préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment l'article 9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, et notamment l'article 12 ;

CONSIDÉRANT

Les usages multiples désormais réellement supportés par l'infrastructure nationale partageable pour les transmissions (INPT) dans le cadre du fonctionnement du réseau de base des Bouches-du-Rhône et des interconnexions avec le réseau national ;

Le rôle fondamental de l'INPT dans le fonctionnement opérationnel des services recourant au quotidien à ses ressources ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône un comité départemental de pilotage de l'INPT.

Article 2 : Le comité départemental de pilotage de l'INPT est chargé de proposer, sur la base d'indicateurs fournis par le préfet, les règles techniques d'exploitation applicables en fonctionnement régulier ainsi que lors des situations de crise, afin de garantir à chaque service utilisateur l'allocation minimale de ressources radioélectriques nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Article 3 : Le comité départemental de pilotage de l'INPT est composé des représentants des services utilisateurs. Afin d'améliorer la prise en compte des différents besoins, ils sont regroupés au sein de quatre collèges, chargés chacun de représenter les intérêts des parties concernées :

Collège chargé de définir les règles opérantées en situation courante

Collège chargé de prioriser les différents sites de l'INPT

Collège chargé de définir les règles opérantées en situation dégradée (périodes de forte affluence, pannes techniques, catastrophes naturelles ou technologiques, ...)

Collège chargé de coordonner les travaux et d'accueillir les nouveaux services

Article 4 : La composition de chacun des trois premiers collèges est la suivante :

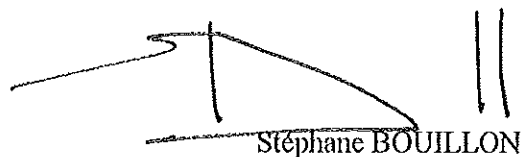
Monsieur le Préfet de Police ou son représentant,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
Monsieur le Colonel du groupement de gendarmerie ou son représentant,
Monsieur le Directeur département de la police aux frontières ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental de la police judiciaire ou son représentant,
Monsieur le Directeur Zonal de la Sécurité Intérieure ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
Monsieur l'Amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille ou son représentant
Monsieur le Directeur du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ou son représentant,
Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur des Systèmes d'information et de communication de la Zone de Défense et de Sécurité Sud ou son représentant,
Monsieur le Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (DIDSIC) ou son représentant.

Article 5 : La composition du 4^o collège est définie comme suit :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur des Systèmes d'information et de communication de la Zone de Défense et de Sécurité Sud ou son représentant,
Monsieur le Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (DIDSIC) ou son représentant,

- Article 6 :** Toute personne qualifiée pourra par ailleurs être invitée à participer aux travaux de ce comité, notamment :
- Monsieur le directeur inter-régional des services pénitentiaires ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
 - Monsieur le Délégué Militaire Départemental ou son représentant

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur de Cabinet, Mesdames et messieurs les chefs de service sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.



Stéphane BOUILLON



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le 28 AOÛT 2015

2015244-020

ARRETE
portant renouvellement de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de sécurité et de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34 et D123-35 à 37
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles
Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-74 du 9 septembre 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
Vu les arrêtés préfectoraux des 16 avril 2012 et 19 novembre 2012 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches-du-Rhône
Vu la délibération du 16 avril 2015 du conseil départemental des Bouches du Rhône
Vu la désignation du 3 mars 2015 de l'union des maires des Bouches du Rhône
Vu les avis de la DREAL-PACA des 22 juin 2015 et 26 août 2015
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

.../...

46

ARRETE

ARTICLE 1 - Composition

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône, est présidée par le président du tribunal administratif de Marseille, ou par un magistrat délégué.

Elle comprend :

- un représentant du préfet des Bouches du Rhône
- un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- deux représentants du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône
- M. André JULLIEN, maire de La Bouilladisse, ou M. Didier KHELFA, maire de Saint-Chamas, son suppléant
- M. PERRIN, conseiller départemental des Bouches du Rhône, ou sa suppléante Mme MIQUELLY, conseiller départemental des Bouches du Rhône
- M. Nicolas DAMIEN, représentant l'union départementale vie et nature (UDVN13)
- Mme Sophie FIORUCCI, directrice du GRAINE PACA
- M. François COLETTI, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 - Durée des mandats

Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour une durée de trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 - Suppléance

Le président, et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 - Modalités de réunion

4-1 - Convocation

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour ; cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci .

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui sont inscrites.

4-2 - Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

4-3 - Délibération et vote

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il y a vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

ARTICLE 5 - Abrogations

Les arrêtés préfectoraux des 16 avril 2012 et 19 novembre 2012 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches-du-Rhône sont abrogés.

ARTICLE 6 - Exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône. Il est notifié aux membres de la commission. Il peut être consulté à la préfecture des Bouches du Rhône.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Marseille.

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 AOUT 2015

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le → 1 SEP. 2015

2015244-021

ARRETE

autorisant l'occupation temporaire
de terrains situés sur le territoire de la commune de MEYREUIL,
en vue de permettre à la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
d'effectuer les travaux nécessaires à la rénovation de la vidange du siphon de l'Arc

Le Préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

VU le code de Justice administrative

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-2 et 433-11

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, à l'exception de certaines de ses dispositions

Vu le décret n° 63-509 du 15 mai 1963 portant concession générale des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance

VU la demande en date du 10 août 2015 de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale en vue d'effectuer les travaux nécessaires à la rénovation de la vidange du siphon de l'Arc

VU le plan de situation du projet figurant l'emplacement et l'accès aux parcelles concernées

Considérant que l'établissement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages hydrauliques nécessaires à la mise en valeur de la région provençale ont été concédés à la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale par décret susvisé

Considérant que l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires au développement économique et à l'alimentation en eau à usages agricoles, domestiques et industriels de la région provençale, notamment sur le territoire de la commune de Meyreuil, ont été déclarés d'utilité publique par ledit décret

Considérant que les ouvrages de vidange du siphon de l'Arc, contribuant à la sécurité du barrage de Bimont, nécessitent une rénovation,

Considérant que le principe retenu pour la rénovation de l'ouvrage consiste à mettre en place un dispositif nécessitant l'occupation temporaire d'une parcelle privée

Considérant que les terrains concernés par l'occupation temporaire considérée ne sont pas clos par des murs ou autres clôtures équivalentes, et attenants à des habitations

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

La société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale est autorisée à occuper les terrains des parcelles désignés sur l'état et le plan annexés au présent arrêté, pendant une durée d'un an.

L'autorisation a pour objet la réalisation des travaux de rénovation des ouvrages de vidange du siphon de l'Arc, consistant à :

- raccorder et poser une nouvelle conduite
- construire une chambre de vannes et installer deux vannes motorisées
- aménager une plate-forme pour sécuriser les conditions d'exploitation et de maintenance.

Les terrains et parcelles désignés en annexes seront utilisés pour l'aménagement de la piste de chantier, la circulation des véhicules, des engins de chantier et des hommes. L'occupation se fera sur une bande approximativement égale à la largeur de la parcelle, soit environ deux mètres. L'accès aux sites d'intervention du chantier sera assuré comme indiqué au plan ci-annexé.

ARTICLE 2

L'occupation temporaire des terrains ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3

Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles n° 322-2 et n° 433-11 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4

Si, par suite des opérations effectuées sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, les indemnités seront à la charge de la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, et seront établies, autant que possible, à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, ces indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Marseille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 5

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans le journal « La Provence ». Il sera, en outre, affiché en mairie de Meyreuil, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera périmé, de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, le contrôleur général directeur de la sécurité publique des Bouches du Rhône, le maire de Meyreuil, et le directeur de la société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 SEP. 2015

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

2015244-022

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 14 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours présenté par la société « SOCILAU EGUILLES », ledit recours enregistré le 13 mars 2015 sous le n° 2663 D, et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône en date du 13 février 2015, refusant l'extension d'un ensemble commercial, par création d'un supermarché à l'enseigne « E. LECLERC » de 2 450 m² de surface de vente, à Egulles ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 6 juillet 2015 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 juillet 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Robert DAGORNE, maire d'Egulles ;

M. Norbert FARACO, président directeur général « SOCILAU EGUILLES » ;

M. Arthur SULAHIAN, conseil ;

Me Sandrine BOUYSSOU, avocate ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que cette implantation, située en entrée de ville, dans une zone d'activité existante, la ZI Les Jalassières, permettra de réhabiliter une friche industrielle située en bordure d'un axe routier important ;

CONSIDERANT que la création d'un supermarché à l enseigne « E. LECLERC » permettra de développer une offre complémentaire et diversifiée ; que cette réalisation contribuera à animer la vie urbaine et rurale de la zone de chalandise, et à renforcer l'attractivité globale de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet permettra de limiter les déplacements des consommateurs vers Aix-en-Provence ;

CONSIDERANT que les RD 10, RD 18 et RD 543, qui permettent l'accès au site du projet sont suffisamment dimensionnées pour supporter l'augmentation du trafic générée par l'ouverture de ce supermarché ; que le site est accessible par un giratoire existant ;

CONSIDÉRANT que cette opération sera conforme à la RT 2012, et présentera un aspect paysager étudié qui améliorera cette entrée de commune, avec 4 472 m² d'espaces verts, représentant 21 % de l'emprise totale du projet, et la plantation de 79 arbres de haute tige ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.


DÉCIDE : Le recours susvisé est accepté.

Le projet de la société « SOCILAU EGUILLES » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « SOCILAU EGUILLES » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial, par création d'un supermarché à l'enseigne « E. LECLERC » de 2 450 m² de surface de vente, à Eguelles (Bouches-du-Rhône).

Votes favorables : 7

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

2015 244-023

N° 2015-29

A R R E T E

déclarant d'utilité publique,
au bénéfice de la société ENSUA SARL, agissant au nom et pour le compte
de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM),
les travaux nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles,
sur le territoire des communes d'Ensuès-la-Redonne,
Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martignes.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'avis en date du 15 novembre 2013 émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, autorité compétente en matière d'environnement, joint au dossier d'enquête et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°2015-04 du 9 février 2015 prescrivant l'ouverture, du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, d'une enquête publique unique portant sur :
- l'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles ;

.../...

- le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation de cette opération.

VU les exemplaires des journaux « la Provence » et « la Marseillaise » des 12 et 31 mars 2015 portant insertion de l'avis d'ouverture d'une enquête publique unique ;

VU les certificats d'affichage établis :

- le 30 avril 2015 par le maire de la commune d'Ensuès-La-Redonne ;
- le 4 mai 2015 par le maire de la commune de Châteauneuf-Les-Martigues ;
- le 11 mai 2015 par le maire de la commune de Gignac-La-Nerthe ;

VU les registres d'enquête, les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact, les rapport, conclusions et avis favorable émis le 26 mai 2015 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'Istres du 5 juin 2015 ;

VU la délibération du 3 juillet 2015 par laquelle le conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est prononcé, par une déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

VU la lettre du 31 juillet 2015 par laquelle le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) sollicite le préfet en vue de déclarer d'utilité publique la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles, au bénéfice de la société ENSUA SARL, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

VU le document annexé au présent arrêté (annexe 1), exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

VU le plan général des travaux annexé au présent arrêté (annexe 2) ;

CONSIDERANT, au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté (annexe 1), que les avantages attendus de cette opération, qui consiste en la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des aménagements nécessaires prévus au programme de la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles, sur le territoire des communes d'Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, l'opération ayant pour but de répondre aux besoins de l'agglomération marseillaise et des entreprises de logistique qui la desservent et l'approvisionnent au quotidien, de constituer un relais logistique à l'échelle de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, tout en participant au développement local en opérant un rééquilibrage en termes d'activités économiques et de possibilités d'emplois pour la main d'oeuvre locale.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la société ENSUA SARL, agissant au nom et pour le compte de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), les travaux nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles, conformément aux plans et documents ci-annexés.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'Expropriation, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : www.bouches-du-rhone.gouv.fr/, fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

En outre, le présent arrêté sera affiché pendant un mois par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les Maires des communes d'Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par les Maires d'Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 5 :

Il peut être pris connaissance des plans et documents annexés, notamment du document élaboré en application de l'article L122-1 du Code de l'Expropriation, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (Bureau 403)
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

ainsi qu'à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et dans les mairies d'Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
Les Docks, Atrium 10.7, 10 place de la Joliette, 13002 MARSEILLE
Mairie D'ENSUES-LA-REDONNE
15 avenue du Général Monsabert, 13820 ENSUES-LA-REDONNE

.../...

Mairie DE GIGNAC-LA-NERTHE

Service urbanisme, 2 avenue des Fortunés, 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Mairie DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

3 Place Bellot, 13168 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Sous-Préfecture d'ISTRES

Chemin des Bolles, B.P 648, 13808 ISTRES

Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

ENSUA SARL

la Galinière, RD7N, 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

ARTICLE 6 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Les Maires des communes d'Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le - 1 SEP. 2015

Pour le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

ANNEXE 1

ANNEXE 1

VU. Pour être annexé
A l'arrêté n° 2015-29
Du - 1 SEP. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE
DE LA ZAC DES AIGUILLES A ENSUES LA REDONNE

Préambule :

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui stipule que l'acte déclarant l'utilité publique d'un projet est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT

LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE

DE LA ZAC DES AIGUILLES A ENSUES LA REDONNE

Préambule :

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui stipule que l'acte déclarant l'utilité publique d'un projet est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Le projet et ses objectifs :

Par délibération n° URB 5/260/CC du 30 mars 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création concernant la ZAC des Aiguilles. Cette opération d'aménagement à vocation économique prévoit la réalisation d'un pôle logistique sur l'ouest du territoire communautaire.

Par délibération n°DEV001-500/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil Communautaire a concédé l'aménagement de la ZAC des Aiguilles à la Société BARJANE, aux fins de réaliser un pôle économique à vocation logistique. La société ENSUA, filiale du groupe est dédiée exclusivement à l'exécution de la concession d'aménagement des Aiguilles.

Par délibération n° DEV002-929/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Aiguilles.

Objet de l'opération :

La ZAC des Aiguilles est un projet de zone d'activités à vocation logistique (grande logistique, messagerie, relais de logistique urbaine).

Situé aux franges de la commune d'Ensues la Redonne et en contrebas de l'autoroute A55, le site est actuellement occupé par une ancienne carrière devenue décharge sauvage, par des friches agricoles, une activité de valorisation des déchets organiques (Biotechna) et une boulangerie industrielle.

L'aménagement de cette zone est volontairement durable. Il participe à l'organisation de la logistique métropolitaine et prévoit la création d'infrastructures de desserte, la réalisation des réseaux humides et secs nécessaires, la structuration paysagère, urbaine et architecturale de sa composition.

La ZAC des Aiguilles s'inscrit sur un périmètre de 62 hectares, dont ; 42 hectares représentent les espaces privés cessibles de la ZAC (soit 67%) ; 10 hectares représentent le maintien d'activités et habitations existantes privés, en limite de l'opération ; 8 hectares d'espaces collectifs à l'opération et 2 hectares pour les équipements publics.

Programme prévisionnel du projet :

Le programme prévisionnel du projet représente une surface de plancher de 206 000m², répartis de la façon suivante :

- 30 hectares pour la logistique (150 000m²)
- 9 hectares pour la messagerie (48 000m²)
- 3 hectares pour un pôle de vie, locaux de services et tertiaire d'accompagnement (8 000m²)

L'opération sera qualifiée par des aménagements paysagers et une réflexion cohérente sur l'implantation des bâtiments, dont l'organisation s'intégrera dans les grands ensembles paysagers du secteur et, où les espaces publics et privés présenteront dans leur définition une qualité paysagère et environnementale.

Le déroulement et les conclusions de l'enquête publique :

Par délibération n° DEV002-212/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter du Préfet l'ouverture conjointe des enquêtes publiques préalables à la DUP et enquête parcellaire, afin de déclarer d'utilité publique l'opération de la ZAC des Aiguilles, et aux fins de permettre à son concessionnaire la Sarl ENSUA de procéder, le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par arrêté préfectoral n°2015-04 du 9 février 2015, le Préfet des bouches du Rhône a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet et le parcellaire, au bénéfice de la société ENSUA Sarl, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de l'aménagement de la ZAC à vocation économique des Aiguilles.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille a désigné un commissaire enquêteur pour assurer la conduite des enquêtes conjointes.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril inclus.

A la suite des enquêtes, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet et sur l'enquête parcellaire et a ensuite transmis ses conclusions à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Motifs justifiant le caractère de l'intérêt général :

L'opération d'aménagement s'intègre au programme de structuration économique de la partie Ouest de l'agglomération Marseillaise validée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et déclinée dans les différents documents d'orientations et de planifications (DTA, SCOT, PDU, PLU). Dans ce cadre, l'opération est issue de réflexions stratégiques d'intérêt général, élaborées depuis de nombreuses années pour répondre au développement du territoire et de sa population en matière économique.

L'opération participe à l'organisation de la logistique métropolitaine, dont la demande pour ces activités est en développement croissant. Ce projet vient répondre aux besoins de l'agglomération marseillaise et des entreprises de logistique qui la desservent et l'approvisionnent au quotidien. Le parc des Aiguilles constitue ainsi un relais logistique à l'échelle de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'opération se positionne à proximité immédiate des principales voies de circulation de l'aire urbaine. Toutefois la nécessité d'améliorer ces accès s'est imposée au regard du projet, impliquant la création d'infrastructures de desserte pour assurer la sécurité et la fluidité des circulations. L'organisation vers et depuis l'autoroute A55 sera repensée avec la création du complément à l'échangeur A55/RD9 et du giratoire sur la RD48a en entrée de ZAC.

Le programme prévisionnel de l'opération représente 206 000m² de surface de plancher et favorise l'objectif de densification dans ce secteur où la demande foncière est relativement forte.

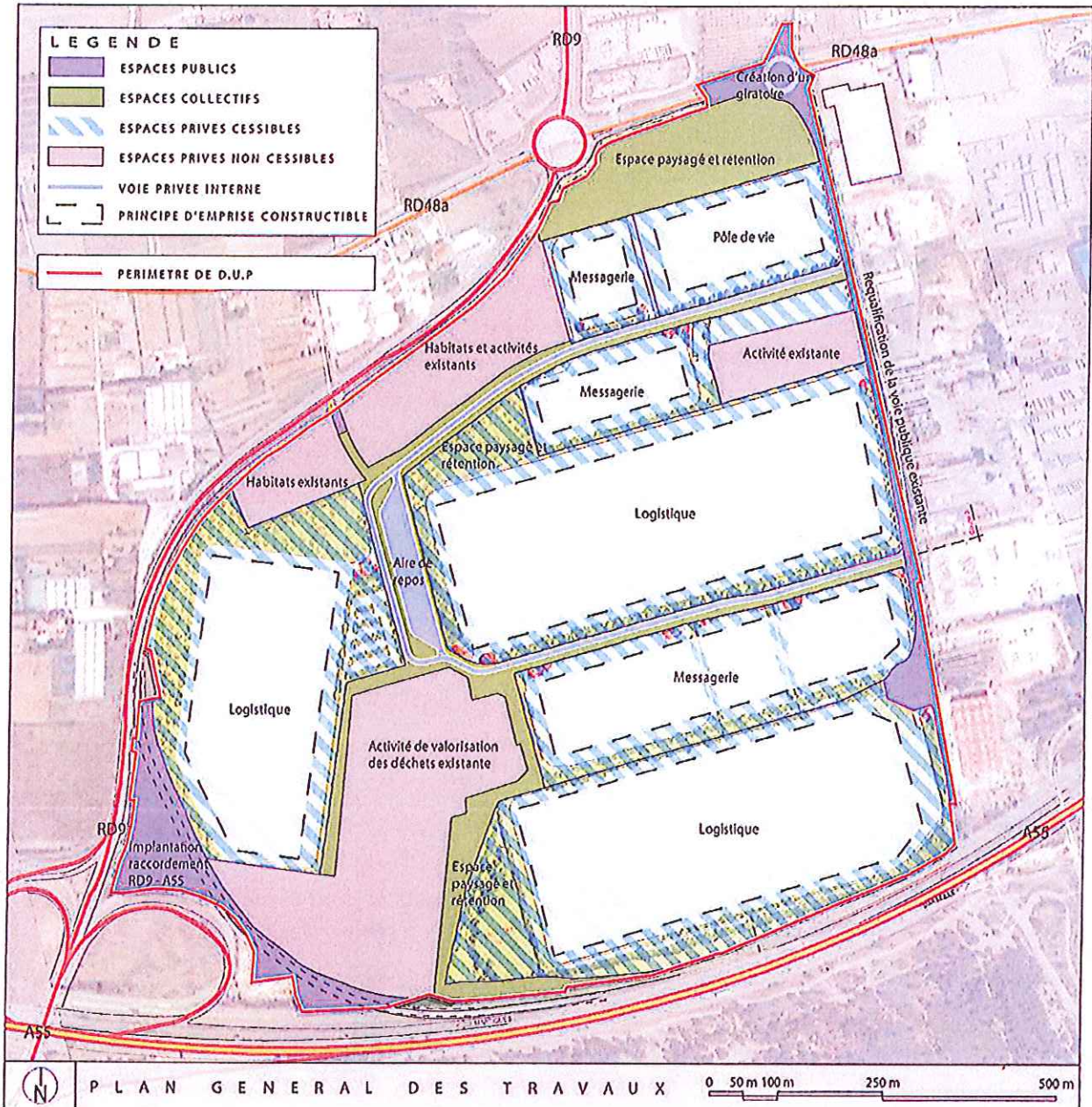
L'opération vient participer au développement local en opérant un rééquilibrage en termes d'activités économiques et de possibilités d'emplois pour la main d'œuvre locale. Les premières estimations des emplois générés par ces activités sont de l'ordre de 800 à 900 postes.

Les conclusions :

Un certain nombre d'acquisitions foncières, avec notamment des expropriations seront nécessaires pour la réalisation de la ZAC des Aiguilles, aussi il est nécessaire que soit déclarée l'utilité publique de ce projet.

Le 3 juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délibéré pour approuver la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



ANNEXE 2

VU Pour être annexé
A l'arrêté n° 2015-29
Du - 1 SEP. 2015
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Jérôme GUERREAU



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2015244-024

**Arrêté du 28 août 2015 nommant M. Robert DEL TESTA
Maire honoraire de Saint-Etienne-du-Grès**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 23 juillet 2015,

Considérant que M. Robert DEL TESTA a exercé les mandats de conseiller municipal de Saint-Etienne-du-Grès du 13 mars 1977 au 23 septembre 1998, d'adjoint au maire de Saint-Etienne-du-Grès du 23 septembre 1998 au 22 mars 2008 et de maire de Saint-Etienne-du-Grès du 22 mars 2008 au 22 mars 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Robert DEL TESTA, ancien maire de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 août 2015

Signé

Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015244-025

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« AGENCE FUNERAIRE D'AIX » sous l'enseigne « ROC'ECLERC »
sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 31 août 2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/503 de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE D'AIX » sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 15 Boulevard Jean Jaurès à AIX-EN-PROVENCE (13100), dans le domaine funéraire, jusqu'au 22 septembre 2015 ;

Vu la demande reçue le 11 août 2015 de M. Christophe LA ROSA, président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « AGENCE FUNERAIRE D'AIX » sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 15 Boulevard Jean Jaurès à AIX EN PROVENCE (13100) représentée par M. Christophe LA ROSA, Président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/503.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 septembre 2014 susvisé, portant habilitation sous le n°14/13/503, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

signé Anne-Marie ALESSANDRINI

DECISION TARIFAIRE N° 1462
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

EEAP LES HEURES CLAIRES - 130008600

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°702 DU 7 JUILLET 2015

2015244-026

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1993 autorisant la création de la structure EEAP dénommée EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600) sise 0, QUA LES HEURES CLAIRES, 13804, ISTRES et gérée par l'entité dénommée ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 569,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 410 102,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 301,18
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 730 973,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 650 665,83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 401,00
	Reprise d'excédents	61 907,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	987.82
Semi internat	689.35
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 712 572,83 € et la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :

Internat : 539,30 €

Semi internat : 414,79 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS » (130804339) et à la structure dénommée EEAP LES HEURES CLAIRES (130008600).

FAIT A MARSEILLE, LE **20 AOUT 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DECISION TARIFAIRE N° 1459
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR – 130782840
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°539 DU 6 JUILLET 2015

2015244-027

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) sise 12, R SAINT ADRIEN, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE (130026388) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 537 en date du 30/03/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 et du 22/05/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR – 130782840 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.
- Considérant la décision budgétaire modificative en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 899 335.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 054.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	326 260.31
	TOTAL Dépenses	2 421 049.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 353 599.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	450.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 421 049.43

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	115.01
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 027 339.12 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :
prix de journée : 122.94 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE » (130026388) et à la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 AOUT 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DECISION TARIFAIRE N° 1457
PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°1287 DU 17 JUILLET 2015
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients visuels - IDV L'ARC EN CIEL - 130783483

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE GARLABAN - 130031958

Institut pour déficients auditifs - IDA LES HIRONDELLES - 130784572

Institut pour déficients auditifs - IDA LA REMUSADE - 130797988

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES CHANTERELLES - 130035801

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) -
130038813

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) - 130807944

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LA REMUSADE - 130807951

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;

- VU l'arrêté en date du 01/07/1970 autorisant la création de la structure Institut pour déficients visuels dénommée IDV L'ARC EN CIEL (130783483) sise 8, MTE DE L'ORATOIRE, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU l'arrêté en date du 06/01/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE GARLABAN (130031958) sise 27, CHE DE RUISSATEL, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1968 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée IDA LES HIRONDELLES (130784572) sise 0, CHE DES FABRES LES ACCATES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU l'arrêté en date du 29/09/1980 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée IDA LA REMUSADE (130797988) sise 0, CHE DE RUISSATEL LES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1998 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES CHANTERELLES (130035801) sise 5, R VAUVENARGUES, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1991 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) (130038813) sise 0, CHEM DES FABRES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU l'arrêté en date du 08/01/1988 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) (130807944) sise 8, MTE DE L'ORATOIRE, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1991 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SSEFIS LA REMUSADE (130807951) sise 0, CHE DE RUISSATEL, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008 entre l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 51 en date du 08/06/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IDV L'ARC EN CIEL - 130783483
- VU la décision tarifaire modificative n°1287 en date du 17 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 07EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 22 553 710.53 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 22 553 710.53 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 516 336.68 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130035801	MAS LES CHANTERELLES	1 516 336.68	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 960 257.34 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130038813	SAFEF SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)	715 943.18	0.00
130807944	SAFEF SAAAI L'ARC EN CIEL (ES IDV)	1 957 936.47	0.00
130807951	SSEFIS LA REMUSADE	286 377.69	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 257 382.80 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130031958	FAM LE GARLABAN	257 382.80	0.00
Institut pour déficients auditifs : 9 501 815.42 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130784572	IDA LES HIRONDELLES	5 498 456.55	0.00
130797988	IDA LA REMUSADE	4 003 358.87	0.00
Institut pour déficients visuels : 8 317 168.29 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130783483	IDV L'ARC EN CIEL	8 317 918.29	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 879 475.88 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130783483	IDV ARC EN CIEL	461.08
130784572 130797988	IDA HIRONDELLES/REMUSADE	438.13

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE » (130804370) et à la structure dénommée IDV L'ARC EN CIEL (130783483).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 AOUT 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI